

L'an deux mil vingt le 29 septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mardi 22 septembre se sont réunis en séance avec du public en nombre limité de 5 personnes en salle du conseil sous la présidence de Madame Carole HEULOT, Maire.

Ouverture de la séance à 8h10

Secrétaire de séance : Madame Catherine ROBERT, élu(e) à l'unanimité

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Muriel PÉDÉMAS, Liliane MAINGARD, Nadia BOUTIMAH, Annick MOIREAU, Ophélie DA SILVA, Betty BOUDIER, Catherine ROBERT, Emilie LAIZEAU, Chantal LEROUX,

Messieurs Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Laurent BRÉMOND, Samuel LOISON, Guillaume SALAUD, Vincent DE CARVALHO, Dominique JODEAU, Pascal CHAPUIS, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(s) :

Pouvoir(s) : Madame Sylvie LEFFRAY a donné pouvoir à Madame Betty BOUDIER,
Madame Dominique DORLÉANS a donné pouvoir à Monsieur Claude GASNOT
Monsieur Daniel DOIZÉ a donné pouvoir à Monsieur Samuel LOISON
Monsieur Patrick BERGET a donné pouvoir à Madame Chantal LEROUX,

Absent(e)s non excusé(e)s :

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de son entrevue avec Monsieur Claude GASNOT et Madame Chantal LEROUX lundi 28 septembre, afin d'échanger sur la rédaction du règlement intérieur du conseil municipal, point n° 3 à l'ordre du jour. D'un commun accord, il a été décidé de reporter au prochain conseil le vote du règlement intérieur, des notions juridiques restent à vérifier.

Madame le Maire consulte l'assemblée délibérante qui décide à l'unanimité de retirer le point n°3 de l'ordre du jour. L'ordre du jour passe à 5 points.

Rapporteur Madame Carole HEULOT, le Maire

Point n° 1 Objet : Approbation des procès-verbaux des 23 et 30 juin 2020

Madame le Maire a soumis à l'assemblée délibérante les procès-verbaux des conseils municipaux des 23 et 30 juin 2020. Ces derniers ont été diffusés préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Les déclarations de Monsieur Gasnot en séance du 23 juin, déposées en mairie en date du 25 juin, ont bien été annotées au procès-verbal.

Après avoir délibéré, les membres présents aux séances des Conseils Municipaux des 23 et 30 juin 2020 approuvent les procès-verbaux.

Rapporteur Madame Carole HEULOT, le Maire

Point n° 2 Objet Approbation des ouvertures dominicales pour l'année 2021

Les dérogations au repos dominical sont régies par l'article L 3132-26 du code du travail, modifié par la loi Macron en date du 6 août 2015.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision est prise après avis du Conseil Municipal puis avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune de Ruaudin est membre.

Pour 2021, les Maires des communes de Le Mans Métropole concernés par l'application de cette règle des dérogations au repos dominical se sont concertés pour trouver un consensus. L'objectif à atteindre vise l'harmonisation des ouvertures dominicales à l'échelle intercommunale, dans un souci de concurrence claire et loyale et d'équité entre les communes.

Partant du bilan de concertation avec les commerçants, effectué par la CCI, les maires se sont accordés sur l'ouverture de 7 dimanches maximum pour 2021, soit :

- 1 dimanche des soldes d'hiver,
- 1 dimanche des soldes d'été,
- 5 dimanches pour les fêtes de fin d'année,

Le nombre de dimanche excédant 5 dans les communes de Le Mans Métropole :

Le Mans, Mulsanne, Ruaudin, La Chapelle Saint Aubin, l'avis conforme du Conseil Communautaire est donc requis.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que chaque année le conseil municipal doit se prononcer sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Émet un avis favorable sur la proposition de dérogation des ouvertures dominicales pour l'année 2021 à sept dimanches sur le territoire de Ruaudin, tel décrite ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Samuel LOISON apporte quelques précisions sur le rôle de l'ONF

La commune de Ruaudin bénéficie du régime forestier sur l'intégralité de sa surface forestière 35,11ha par l'ONF (Office National des Forêts) sur un programme d'aménagement 2018-2037, voté lors de la séance du conseil municipal en date du 22 novembre 2017.

L'objectif est de renouveler et conserver les peuplements feuillus et résineux à long terme et ainsi préserver ce milieu forestier.

La rotation des coupes est de 8 ans pour les pins et 10 pour les feuillus dans les parties en amélioration de peuplement.

Le but à atteindre est d'ensemencer naturellement le sol à partir d'arbres adultes en place

Les pins maritimes sont en partie majoritaire et parfaitement adaptés au sol pauvre, sableux.

A contrario, à proximité du ruisseau, aux abords de Family Village et Maine Street, des essences de feuillus bénéficient d'un environnement plus fertiles, chênes, verruqueux, saules et aulnes.

Le risque incendie est fort sur la commune, par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2013 celui-ci a été classé à risque élevé. Il est donc essentiel d'entretenir et d'éclaircir les peuplements.

La gestion sylvicole de la forêt apportera des recettes liées à la commercialisation.

L'ONF se charge des appels d'offre afférents à la vente de bois.

Les recettes générées en 2017 de 6 523.95 € et 2019 de 1 664 € soit un total de 8 187.95 €

Monsieur Sevrée, agent responsable des forêts de Ruaudin invite les élus lors de leur intervention de martelage courant octobre.

Monsieur Samuel LOISON souligne le professionnalisme de l'ONF pour améliorer le patrimoine forestier de la commune pour les années futures.

Monsieur Gasnot demande d'être particulièrement attentif aux coupes de bois car l'ONF fait face à des difficultés financières, il serait dommageable que la commune en subisse les conséquences.

Il souhaite également connaître le cube de bois envisagé pour la coupe prévue, bien sûr après que les bois aient été flashés.

Monsieur Didier CHOUTEAU précise que le cubage ne pourra être communiqué qu'après la coupe de bois.

Rapporteur Monsieur Samuel LOISON, Conseiller Délégué à l'Environnement, Voirie

Point n° 3 Objet Destination de coupes de bois exercice 2021 ONF

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Office National des Forêts, ONF, sollicite la commune pour les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier sur Ruaudin.

Il convient d'inscrire à l'état d'assiette en 2021 des coupes à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la Forêt	N° parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale de Ruaudin	2b	2,24 ha	Amélioration petit bois	vente
Forêt communale de Ruaudin	4b	0,94 ha	Amélioration	vente

Le plan annexé permet une vision des zones concernées.

La présente demande a pour objectif de planifier les opérations décrites et de la mise en vente du bois à la diligence de l'Office National des Forêts, ONF.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Valide la destination des coupes de bois de l'exercice 2021 au bénéfice de l'Office National des Forêts, ONF, décrite ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n°4 Objet : État d'irrecouvrabilité-Extinction de Créance

Considérant la liquidation judiciaire de la SARL BEUCHER prononcée par le Tribunal de Commerce du Mans en date du 13 mars 2018, sis Boulevard des Hunaudières 72230 Ruaudin, immatriculé sous le SIREN 575 851 142,

Considérant le rapport du liquidateur en date du 5 mars 2020 clôturant la procédure des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance actif,

L'effacement de la dette de 161,67 € (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater. Le Trésorier Municipal a informé la commune de Ruaudin en date du 6 août.

Il s'agit d'une dette afférente au versement de la Taxe de Publicité Extérieure.

Il convient d'ordonnancer un mandat au compte 6542 de 161,67 €.

Sur la base de ces éléments, après avoir délibéré le Conseil Municipal ;

- Accepte l'effacement de la dette de 161,67 €, suivant l'état joint,
- Constate l'effacement de la dette de 161,67€,
- Dit que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2020 au compte 6542,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Carole HEULOT, le Maire

Point n°5 Objet désignation d'un Correspondant Défense

Chaque commune de France est appelée à désigner un Correspondant de Défense parmi les membres du Conseil Municipal après chaque élection municipale.

Le Correspondant de Défense sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires départementales pour sa commune. La démarche s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus locaux et les concitoyens.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Didier CHOUTEAU, Adjoint en charge de la délégation de la Sécurité.

Madame le Maire constate aucune autre candidature et propose le vote à main levée.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT et après concertation, l'assemblée délibérante décide de procéder au vote à main levée, adopté à l'unanimité.

L'assemblée délibérante désigne Monsieur Didier CHOUTEAU, Adjoint à la Sécurité, comme Correspondant Défense,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 2 juin 2020

Décision du Maire 022-2020 du 12/06/2020 : Décide de renouveler pour parti le parc informatique de la Mairie auprès de la société FATECH pour un montant de 6 948.70€ TTC.

Décision du Maire 023-2020 du 19/06/2020 : Décide de remplacer les stores défectueux sur les sites des locaux culturels et de l'école élémentaire auprès de la société PROSOLAIR pour un montant de 2 354.47€ TTC.

Décision du Maire 024-2020 du 23/06/2020 : Décide d'acquérir du matériel et outillage techniques auprès de la société EQUIP'JARDIN pour un montant de 1 439.10€ TTC.

Décision du Maire 025-2020 du 03/07/2020 : Décide d'acquérir du mobilier bureautique pour la Mairie auprès de la société MANUTAN Collectivités pour un montant de 1 488.71€ TTC.

Décision du Maire 026-2020 du 28/07/2020 : Décide de contracter un avenant au contrat initial d'entretien et de maintenance concernant le climatiseur de la salle polyvalente suite aux travaux de réparation de celui-ci. Le présent avenant est signé avec la société Engie Home Service pour un montant annuel de 329.43€ TTC.

Décision du Maire 027-2020 du 28/07/2020 : Décide de contracter une extension au contrat initial d'entretien et de maintenance concernant la pompe à chaleur situé au Tennis Club. Le présent avenant est signé avec la société Engie Home Service pour un montant de 384.33€ TTC.

Le Conseil Municipal en prendre acte,

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante du prochain conseil municipal qui est prévu début novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h35


Carole HEULOT
Maire de Ruaudin




Didier CHOUTEAU


Jean-Louis LECVALHO

3